

Liberté Égalité Fraternité

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel : <u>bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</u>

Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Instruction technique

DGAL/SDSPA/2021-246

du 01/04/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Nombre d'annexes : 2

Cette instruction abroge l'instruction DGAL/SDSPA/N2013-8156 du 18 septembre 2013

Objet : Habilitation sanitaire-Enregistrement dans SIGAL

	Destinataires d'exécution	
DDPP / DDecPP		
DRAAF		
DAAF		

Résumé :

Cette note a pour objectif d'expliciter les modalités d'enregistrement par les DDecPP des habilitations dans SIGAL lors de demande d'une nouvelle habilitation sanitaire (nationale ou « classique »), de modification, de suspension ou de retrait de cette habilitation ou d'arrêt d'activité du vétérinaire sanitaire sur tout ou partie du territoire.

Textes de référence :

• Code rural et notamment l'article R203-8

Cette note a pour objectif de décrire les modalités d'enregistrement des habilitations dans SIGAL lors de demande de nouvelles habilitations sanitaires (nationale ou « classique »), d'arrêt d'exercice du vétérinaire dans un ou plusieurs départements ou de suspension/retrait d'habilitation. Elle détaille le rôle de la DDecPP du domicile professionnel administratif (DPA) du vétérinaire sanitaire dit DDecPP « guichet unique » et celui des autres DDecPP des départements où le vétérinaire habilité exercera son activité de vétérinaire sanitaire.

I. Habilitation sanitaire « classique » limitée à cinq départements : modalités d'enregistrement dans SIGAL

Pour rappel, en dehors de l'habilitation spécialisée valable sur le territoire national, l'article R203-8 du code rural et de la pêche maritime dispose que les vétérinaires sanitaires peuvent exercer les missions pour lesquelles il sont habilités « au plus dans cinq départements ». Ces départements incluent : - Un ou plusieurs départements siège d'un domicile professionnel d'exercice du vétérinaire ; - Le cas échéant, des départements limitrophes entre eux et dont un au moins est limitrophe d'un département siège d'un domicile professionnel d'exercice.

Ainsi, pour un vétérinaire sanitaire, en dehors du cas particulier de l'habilitation sanitaire nationale spécialisée, il ne doit pas y avoir plus de cinq départements pour lesquels l'habilitation sanitaire est délivrée et enregistrée dans SIGAL.

A. Demande d'habilitation

En cas de demande d'habilitation sanitaire par le vétérinaire sanitaire, celui-ci doit s'adresser à la DDecPP de son domicile professionnel administratif dit DDecPP « guichet unique » et remplir le formulaire de demande d'habilitation présent en annexe 1 et disponible sur le site MesDémarches « Demander une habilitation sanitaire ». Il doit envoyer ce formulaire ainsi qu'une copie de son inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires et une copie des documents attestant qu'il satisfait à ses obligations de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire (en cas de première demande d'habilitation). La DDecPP « guichet unique » veillera que le vétérinaire sanitaire ne demande pas plus de cinq départements d'exercice et respecte les règles en matière d'aire géographique d'exercice susmentionnées. En cas d'avis favorable, la DDecPP « guichet unique » est alors en charge de rédiger l'arrêté préfectoral d'habilitation sanitaire du vétérinaire sanitaire.

Par ailleurs, l'article D203-6 dispose que « Le préfet ayant délivré l'habilitation communique sa décision au préfet de chaque département où le vétérinaire a déclaré exercer. ». Ainsi, la DDecPP « guichet unique » doit informer de cette demande d'habilitation les DDecPP des départements pour lesquels le vétérinaire sanitaire a demandé son habilitation. **Chaque DDecPP est ensuite en charge d'enregistrer dans SIGAL l'habilitation sanitaire pour son département.** Un tutoriel expliquant la démarche à suivre pour l'enregistrement dans SIGAL est proposé en annexe 2.

B. Modification du DPA ou des départements d'exercice, suspension ou retrait d'une habilitation

Selon l'article R 203-7 du code rural et de la pêche maritime, « le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice ou de son domicile professionnel administratif et de toute modification de sa zone géographique d'exercice. »

a. Modification du département du domicile professionnel administratif

En cas de changement de département du domicile professionnel administratif, le vétérinaire doit prévenir sa DDecPP « guichet unique » en lui envoyant sa demande de modification de l'habilitation sanitaire (même formulaire que pour la demande d'habilitation – cf. annexe 1). La DDecPP « guichet unique » :

- informe le cas échéant les DDecPP des départements concernés par l'arrêt d'activité du vétérinaire qui archivent ensuite l'habilitation dans SIGAL pour leur département. Pour information, un tutoriel expliquant la démarche à suivre pour l'archivage de l'habilitation dans SIGAL est proposé en annexe 2 ;
- archive si nécessaire dans SIGAL l'habilitation sanitaire pour son département ;
- envoie le dossier (ancien arrêté préfectoral d'habilitation, copie de la demande de modification et copie d'inscription à l'Ordre régional des vétérinaires) du vétérinaire sanitaire à la DDecPP du nouveau DPA de celui-ci. La DDecPP du nouveau DPA est alors en charge de de veiller à ce que le vétérinaire ne demande pas plus de cinq départements d'exercice et respecte les règles en matière d'aire géographique d'exercice, de rédiger l'arrêté préfectoral d'habilitation sanitaire du vétérinaire sanitaire et d'informer les DDecPP concernées de la demande d'habilitation de ce vétérinaire sanitaire pour leur département. Les DDecPP concernées enregistrent alors l'habilitation sanitaire dans SIGAL (cf. tutoriel en annexe 2).
- b. Modification des départements d'exercice ou des domiciles professionnels d'exercice, sans modification de département du DPA

Le vétérinaire sanitaire doit prévenir sa DDecPP « guichet unique » en cas de modification des domiciles professionnels d'exercice (DPE) ou des départements d'exercice en complétant le formulaire présent en annexe 1. La DDecPP « guichet unique » est alors en charge de veiller à ce que le vétérinaire ne demande pas plus de cinq départements d'exercice et respecte les règles en matière d'aire géographique d'exercice. Ensuite, elle doit informer les DDecPP des départements concernés soit de l'arrêt de l'exercice du vétérinaire dans le département, soit de la demande d'habilitation dans un nouveau département. Chaque DDecPP du département concerné procède alors aux modifications dans SIGAL : archivage de l'habilitation en cas d'arrêt d'exercice du vétérinaire dans le département ou enregistrement d'une nouvelle habilitation en cas de demande d'un nouveau département d'exercice.

c. Cas particulier des suspension et retrait d'habilitation

En cas de suspension ou de retrait d'une habilitation sanitaire, c'est le préfet du département de la DDecPP « guichet unique » qui est en charge de prononcer la sanction. La DDecPP « guichet unique » modifie dans SIGAL l'état de l'habilitation et informe par mail les DDecPP des départements concernés par cette suspension ou ce retrait d'habilitation. Les DDecPP concernées suspendent ou retirent l'habilitation du vétérinaire dans SIGAL pour leur département.

En cas d'interdiction d'exercice d'un vétérinaire par le conseil régional ou national de l'Ordre des vétérinaires, la DDecPP « guichet unique » suspend dans SIGAL l'habilitation pour la durée notifiée par l'Ordre des vétérinaires et informe par mail les DDecPP des départements concernés par cette suspension. Les DDecPP concernées suspendent alors l'habilitation dans SIGAL pour leur département pour la durée notifiée par l'Ordre des vétérinaires.

II. Habilitation sanitaire nationale : modalités d'enregistrement dans SIGAL

A. Rappel réglementaire

L'article R-203-8 du code rural et de la pêche maritime dispose que les vétérinaires peuvent bénéficier d'une habilitation sanitaire « nationale », valable sur l'ensemble du territoire pour le suivi d'élevages d'intérêt génétique particulier, d'élevages de certaines espèces dont la liste est fixée par arrêté ministériel et d'établissements mentionnés aux a à c de l'article R222-1.

Ainsi, un vétérinaire sanitaire peut exercer sur l'ensemble du territoire national lorsqu'il suit :

- des élevages d'intérêt génétique particulier dans les filières avicole et porcine,
- des élevages aquacoles,
- des élevages de volailles destinées à la production d'œufs de consommation,
- des stations de quarantaine tels que définies à l'article R222-1 du code rural et de la pêche maritime
- des centres de collecte de sperme tels que définis à l'article R222-1 du code rural et de la pêche maritime
- des centres de stockage de semence tels que définis à l'article R222-1 du code rural et de la pêche maritime

En dehors de ces domaines d'exercice, le vétérinaire sanitaire ne peut disposer d'une habilitation sanitaire nationale. Il doit en effet disposer d'une habilitation sanitaire classique limitée à cinq départements.

B. Modalités d'enregistrement dans SIGAL

La demande d'habilitation sanitaire nationale doit être effectuée par le vétérinaire sanitaire auprès de la DDecPP de son domicile professionnel administratif en complétant le formulaire présent en annexe 1 et disponible sur le site MesDémarches « <u>Demander une habilitation sanitaire</u> ». En cas d'acceptation de la demande, c'est à cette DDecPP « guichet unique » de procéder à l'enregistrement de l'habilitation nationale dans SIGAL. Cette DDecPP est la seule à enregistrer l'autorisation pour le vétérinaire sanitaire. En effet, l'habilitation étant nationale, elle ne peut être enregistrée par d'autres départements, sous peine d'archiver la première autorisation donnée par la DDecPP « guichet unique ».

En cas d'arrêt d'activité ou de notification par le vétérinaire sanitaire auprès de sa DDecPP « guichet unique » de son renoncement à l'habilitation nationale, la DDecPP « guichet unique » est en charge d'archiver l'habilitation nationale dans SIGAL.

Les modalités d'enregistrement d'une nouvelle habilitation et d'archivage sont les mêmes que pour l'habilitation sanitaire « classique » et sont disponibles en annexe 2.

Vous trouverez ci-dessous pour chaque type d'habilitation sanitaire nationale les libellés correspondants dans SIGAL.

Libellé de l'habilitation mentionné sur l'arrêté préfectoral	Libellé long sur SIGAL
Habilitation sanitaire nationale pour les élevages d'intérêt génétique particulier en filière avicole	Habilitation sanitaire nationale élevage avicole génétique
Habilitation sanitaire nationale pour les élevages d'intérêt génétique particulier en filière porcine	Habilitation sanitaire nationale élevage porcins génétique
Habilitation sanitaire nationale pour les élevages de volailles destinées à la production d'œufs de consommation,	Habilitation sanitaire nationale élevage avicole production œufs
Habilitation sanitaire nationale pour les élevages aquacoles	Habilitation sanitaire nationale élevage aquacole
Habilitation sanitaire nationale pour les stations de quarantaine tels que définies à l'article R222-1 du code rural et de la pêche maritime	Habilitation sanitaire nationale stations de quarantaine
Habilitation sanitaire nationale pour les centres de collecte de sperme tels que définis à l'article R222- 1 du code rural et de la pêche maritime	Habilitation sanitaire nationale centre de collecte de sperme
Habilitation sanitaire nationale pour les centres de stockage de semence tels que définis à l'article R222-1 du code rural et de la pêche maritime	Habilitation sanitaire nationale centre de stockage de semence

En cas de suspension ou de retrait de l'habilitation sanitaire nationale, c'est le préfet du département de la DDecPP « guichet unique » qui est en charge de prononcer la sanction. Celle-ci modifie dans SIGAL l'état de l'habilitation et en informe par mail l'ensemble des DDecPP de France.

En cas d'interdiction d'exercice d'un vétérinaire par le conseil régional ou national de l'Ordre des vétérinaires, la DDecPP « guichet unique » suspend l'habilitation pour la durée notifiée par l'Ordre des vétérinaires et informe par mail l'ensemble des DDecPP de France.

Pour information, une liste des vétérinaires habilités (habilitation « classique » et habilitation « nationale ») extraite à partir des informations saisies dans SIGAL est présente sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'adresse suivante :

https://agriculture.gouv.fr/tous-les-etablissements-agrees-certifies-et-autorises-de-la-dgal

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

Le directeur général de l'alimentation,

Bruno Ferreira





DEMANDE D'HABILITATION SANITAIRE OU DE MODIFICATION D'UNE HABILITATION SANITAIRE

Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 203-1, L 203-6, L. 223-5, R. 203-2 à R203-5,

R. 203-7 à R.203-13.

À envoyer après complétion à la direction départementale en charge de la protection des populations du département dans lequel se trouve votre domicile professionnel administratif.

Première demande d'habilitation

Demande de modification d'habilitation Dans ce cas, remplir le l et indiquer les éléments nouveaux

I/IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro d'Ordre (1) :
Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
DOMICILE PROFESSIONNEL ADMINISTRATIF :
Adresse de l'établissement :
Complément d'adresse :
Code postal : Commune :
N° Siret :
Téléphone fixe :
Téléphone mobile :
Adresse électronique professionnelle (1')
Adresse électronique personnelle(1')
 Joindre la copie d'une attestation d'inscription à l'Ordre des vétérinaires en cours de validité ou l'attestation de déclaration auprès de même Ordre pour les vétérinaires exerçant en libre prestation de service. Choisir l'adresse électronique avec laquelle vous souhaitez avoir des échanges avec la DDPP

II/ IDENTIFICATION DES LIEUX D'EXERCICE VETERINAIRE, DES REMPLACANTS ET DES ASSISTANTS

Si vous exercez dans plus de deux DPE, merci de fournir leurs coordonnées ainsi que celles des éventuels remplaçants et assistants sur papier libre.

DPE :	DPE :
Dénomination :	Dénomination :
N° SIRET :	N° SIRET :
Adresse :	Adresse :
CP : Commune :	CP : Commune :
Adresse électronique :	Adresse électronique :
Téléphone :	Téléphone :
REMPLAÇANTS :	REMPLAÇANTS :
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)
N° Ordre	N° Ordre
Domicile professionnel administratif :	Domicile professionnel administratif :
Adresse :	Adresse :
CP : Commune :	CP : Commune :
Téléphone :	Téléphone :
Exerce dans le même DPE : Oui 🗌 Non 🗌	Exerce dans le même DPE : Oui 🗌 Non 🗌
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)
N° Ordre	N° Ordre
Domicile professionnel administratif :	Domicile professionnel administratif :
Adresse :	Adresse :
CP : Commune :	CP : Commune :
Téléphone :	Téléphone :
Exerce dans le même DPE : Oui 🔲 Non 🗌	Exerce dans le même DPE : Oui 🗌 Non 🗌
ASSISTANTS(2)	ASSISTANTS(2)
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)
Ecole de provenance	Ecole de provenance
(2) Les assistants doivent être déclarés par ailleurs à la DD(CS)PP avec copie de leur déclaration à l'Ordre des vétérinaires et déclaration de la période d'assistance	
Veuillez cocher toutes les cases correspondant à votre activité	

Cerfa N° 16105*01

🗌 Salarié

Date de mise à jour : août 2020

accordée

L'habilitation sanitaire est :

refusée pour le motif suivant :

La demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas la pièce suivante :

DATE DE LA DECISION	: [_	_	/	 _	_ /	′I		

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif du ressort duquel dépend le domicile professionnel administratif du vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signature du service instructeur :

IV/ DECLARATION D'ACTIVITES

Equins (*)

Carnivores domestiques

Ovins ou caprins (*)

Lagomorphes Apiculture

Habilitation sanitaire classique : Noms des départements et numéros (5 départements maximum) :

Bovins(*)

Suidés (*) □ Volailles (*)

(*) Activités soumises à une obligation de formation continue

V/ AIRE GEOGRAPHIQUE D'EXERCICE

Habilitation sanitaire spécialisée (exercice national), mentionner le domaine d'exercice :

VI/ ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné(e)

, Docteur Vétérinaire, sollicite l'attribution de l'habilitation sanitaire pour exécuter dans l'ensemble des départements déclarés ci-dessus les missions dédiées aux vétérinaires sanitaires en application de l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime.

Je m'engage à :

- respecter les obligations relatives aux conditions d'exercice de l'habilitation sanitaire mentionnées notamment aux articles L 203-1, L 203-6, L. 223-5, R. 203-2 à R203-5, R. 203-7 à R.203-13 ;

- respecter les prescriptions techniques, et le cas échéant financières édictées par le Ministre chargé de l'Agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations réalisées dans le cadre de mon habilitation sanitaire ;

- concourir à la demande de l'autorité administrative, à l'exécution des opérations de police sanitaire mentionnées au I de l'article L. 203-8 concernant les animaux pour lesquels j'ai été désigné comme vétérinaire sanitaire ;

- tenir à jour les connaissances nécessaires à l'exercice de mon habilitation.

- à rendre compte au Directeur départemental en charge de la protection des populations de l'exécution de mes missions et des difficultés que je pourrais éventuellement rencontrer lors de leur exécution.

Je joins à ma demande une copie de mon inscription au tableau de l'Ordre en cours de validité, délivrée par le Président du Conseil Régional de et une copie des documents permettant d'attester que je satisfais à mes obligations de l'Ordre de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Fait le _ __; Signature :

DÉCISION DE LA DD(CS)PP - CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Autres : _

Aquaculture

Annexe II : Tutoriel pour l'enregistrement d'une nouvelle habilitation, archivage ou modification de l'état de l'habilitation

A/ Enregistrement d'une nouvelle habilitation

Vous trouverez ci-dessous une des méthodes pour enregistrer une nouvelle habilitation dans SIGAL. Il existe une autre méthode via l'onglet « Gestion des établissements » qui permet d'aboutir aux mêmes informations et au même objectif.

1/ Se placer dans « environnement national » (carte de France verte), puis dans l'onglet vétérinaire CSO. Faire un clic droit sur le dossier « Vétérinaires CSO » et sélectionner « Filtrer ». Une fenêtre apparaît alors dans laquelle vous devez rentrer le numéro d'ordre du vétérinaire recherché puis cliquer sur « OK ».

SIGAL - DGAL (SDSPA/BISPE - Agnès SCHRVVE) Fichier Edition Outlis Fenètre ? Sector 4 State 2 Sta	- SIGAL_FORMATIO	N ② 奋 か 論 か ず i ires 10 éléments1	1 🖄 🧳 🗎 🗶 🗎	90. 2		
P ↓ Vétérinaire P ↓ Vétérinaires CS0 S ↓ Sociétés CS0	N'ordre	Nom Filtrer Vétérinaires CSO (Information (Information Collection	Prénom Comparaison ✓ Egal à △jouter Suppri	Situation	Pairon Sociale Suite Suite Enregistrer le filite	Code
Services déconcentrés GDS LABORATOIF		ADMINISTRATIONS ET (NAIRE CSO		

2/ Faire un clic droit sur le nom du vétérinaire et sélectionner « détail établissement ». Une nouvelle fenêtre apparaît alors.

3/ Faire un clic gauche sur le dossier « Autorisations » pour afficher la liste de l'ensemble des autorisations enregistrées pour ce vétérinaire.

Avant d'enregistrer une nouvelle habilitation sanitaire, vous pouvez vérifier que ce vétérinaire ne dispose pas déjà de plus de 4 autorisations de type « Habilitation sanitaire limitée à plusieurs département » à l'état « valide » ou « provisoire » (ne comptabiliser que les autorisations non archivées, c'est à dire celles dont la date de fin n'est pas renseignée).

Etablissement			
Etablissement : Autorisation	Liste des autorisations de SENESAEL Filip (6 éléments)		
Etablissement SENESAEL Filip SENESAEL Filip Atelier Mémo Identification Descripteur Autorisation Autorisation Habilitation sanitaire limitée à plusieurs dépar Sel Habilitation sanitaire limitée à plusieurs dépar Sel Abilitation sanitaire limitée à plusieurs dépar	Libelle Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements - Valide(59) Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements - Valide(52) Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements - Valide(53) Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements - Valide(58) Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements - Valide(58) Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements - Valide(58) Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements - Valide(58) Ce vétérinaire détient 2 autorisations non renseignée) de type "Habilitation sanitaire départements" à l'état "Valide" délivrées p	Date Début Date Prev. Fin 20/11/2018 12/11/2018 12/11/2018 13/05/2007 13/05/2002 20/10/2015 09/12/2015 09/12/2015	Date Fin A 06/03/2014 20/10/2015 09/12/2015 11/10/2018 n non 59 et 62

4/ Faire un clic droit sur « Autorisation » et sélectionner « Nouveau »

] 🔮 * 🗗 🕵 🕵 🅱 🛸 🕉	🕈 📑 a	r 18. I	R 🗯 🛲	14	th C	4	2	Ŵ	p	荸	5	*	Ż
] & D @ X % B @	18	MY	R 🛛										
Vétérinaires CSO : 15236 SENES Vétérinaires CSO : 15236 SENES Vétérinaires Vétérinaires CSO Vétérinaires CSO Vétérinaires CSO Sociétés CSO	t National	Etablis	blissement : S Etablisse B	it ENES Ment ENES Atelier Resso dentif Descri Relation Autoris Inlève	SAEL Filip SAEL Filip Jurce opé ication ipteur orn sation sation	ration	nelle	ź			_		

5/ Une nouvelle fenêtre apparaît, sélectionner le type d'autorisation que vous voulez délivrer en sélectionnant le bouton de rapatriement via les pointillés.

Fichier Edition Outils Fenêtre ?	12 & 7 11 》 F 11 2 2 《 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1
Gestion de l'Environnement National Vétérinaires CS0 : 15236 SENESAEL Filip Vétérinaires CS0 Sociét Etablissement : Autorisation Etablissement : Autorisation Etablissement : Autorisation Etablissement Etablissement : Autorisation Etablissement Bener : Autorisation Bener : Autori	
Détail Etablissement	3
Services déconcentrés GDS LABORATOIRE VETERINAIRE	

6/ Une nouvelle fenêtre apparaît répertoriant tous les types d'autorisations. Il faut se placer dans l'onglet « Autorisations vétérinaires » puis sélectionner l'habilitation que vous souhaitez délivrer, faire un clic droit et cliquer sur rapatrier. Vous revenez ensuite à la fenêtre précédente et vous pouvez sélectionner l' « état » de votre autorisation (valide, suspendu, retiré ou provisoire).



B/ Archivage d'une habilitation sanitaire

Vous trouverez ci-dessous une méthode possible pour archiver une habilitation sanitaire :

1/ Suivre les étapes 1 et 2 présentées dans le paragraphe A ci-dessus.

2/ Déployer l'onglet « Autorisation ». Toutes les autorisations apparaissent alors. Faire un clic droit sur l'autorisation à archiver et sélectionner « Archiver ».



C/ Modification de l'état de l'habilitation (suspension, retrait, validité)

Il faut tout d'abord faire apparaître l'habilitation du vétérinaire qui doit être modifiée.

1/ Suivre les deux premières étapes décrites ci-dessus dans le paragraphe A.

2/Déployer l'onglet « Autorisation » pour voir toutes les autorisations du vétérinaire. Faire un clic droit sur l'autorisation à modifier et sélectionner « Propriétés ». Une nouvelle fenêtre s'ouvre alors.

3/Sélectionner grâce au curseur l'état de l'autorisation puis enregistrer. L'enregistrement va archiver de façon automatique l'ancien état d'autorisation et renseignera également de façon automatique le nouvel état d'autorisation en traçant les dates d'attribution et d'archivage.

elle	Date Début Date Prev. Fin Date Fin Ateli
ETABLISSEMENT - /	AUTORISATION - PROPRIETES
Etablissement Mot directeur Identifiant Atelier	ARANCIO Slim ARANCIO ORDRE - Numéro inscription Ordre vét 22085
Type autorisation Etat autorisation Motif Acte terrain Département Commentaire	AU_MVET Habilitation sanitaire limitée à plusieurs départements Valide Provisoire Retiré Suspendu Valide mandat définitif du 23-12-2010
Attribuée le	23/12/2010 valide du 23/12/2010 au 00/00/0000
	Etablissement Mot directeur Identifiant Atelier Type autorisation Etat autorisation Motif Acte terrain Département Commentaire